



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Coordination G rontologique Intercommunale Territoire Est Yvelines - COGITEY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 d cembre 2025

Coordination G rontologique Intercommunale Territoire Est Yvelines - COGITEY
6 Avenue du Mar chal Franchet d'Esp rey - 78000 VERSAILLES

KPMG S.A., soci t  d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n  143008010101 et rattach e   la Compagnie r gionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Soci t  fran aise membre du r seau KPMG constitu  de cabinets ind pendants affili s   KPMG International Limited, une soci t  de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Soci t  anonyme   conseil d'administration
Si ge social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La D fense Cedex
Capital social : 5 497 100  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Coordination G rontologique Intercommunale Territoire Est Yvelines - COGITEY

6 Avenue du Mar chal Franchet d'Esp rey - 78000 VERSAILLES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 d cembre 2025

  l'Assembl e G n rale de l'association Coordination G rontologique Intercommunale Territoire Est Yvelines - COGITEY,

Opinion

En ex cution de la mission qui nous a  t e confi e par l'Assembl e G n rale, nous avons effectu  l'audit des comptes annuels de l'association Coordination G rontologique Intercommunale Territoire Est Yvelines - COGITEY relatifs   l'exercice clos le 31 d cembre 2025, tels qu'ils sont joints au pr sent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des r gles et principes comptables fran ais, r guliers et sinc res et donnent une image fid le du r sultat des op rations de l'exercice  coul  ainsi que de la situation financi re et du patrimoine de l'association   la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

R f rentiel d'audit

Nous avons effectu  notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les  l ments que nous avons collect s sont suffisants et appropri s pour fonder notre opinion.

Les responsabilit s qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqu es dans la partie "Responsabilit s du commissaire aux comptes relatives   l'audit des comptes annuels" du pr sent rapport.

Ind pendance

Nous avons r alis  notre mission d'audit dans le respect des r gles d'ind pendance pr vues par le code de commerce et par le code de d ontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la p riode du 1er janvier 2025   la date d' mission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 5.1.1 *Changement de méthode comptable* » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion d'Assemblée générale et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris la Défense, le 28 mai 2026

KPMG SA

Yves Delmas

Associé

BILAN ACTIF

	BRUT	AMORT.	NET EXERCICE 2 025	NET EXERCICE 2 024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelle				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
<i>Donation temporaire d'usufruit</i>				
Concession et brevet				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelle en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 919,21	1 279,65	639,56	972,77
Autres immobilisations corporelles	45 358,58	44 668,27	690,31	1 142,18
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	450,00		450,00	450,00
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	47 727,79	45 947,92	1 779,87	2 564,95
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours				
Matières premières et autres approvisionnements				
Encours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	12 724,93		12 724,93	291 900,11
<i>Créances reçues par legs ou donation</i>				
Autres créances	851,09		851,09	8 861,06
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	716 061,35		716 061,35	1 141 941,58
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	729 637,37		729 637,37	1 442 702,75
Frais d'émission des emprunts				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	777 365,16	45 947,92	731 417,24	1 445 267,70

BILAN PASSIF

	NET EXERCICE 2 025	NET EXERCICE 2 024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
- Fonds propres statutaires		
- Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
- Fonds propres statutaires		
- Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou réglementaires		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	8 738,42	8 363,42
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	345,00	375,00
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	9 083,42	8 738,42
<i>Fonds propres consommables</i>		
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	9 083,42	8 738,42
Comptes de liaison		
TOTAL II		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
<i>Fonds reportés liés aux legs ou donation</i>		
Fonds dédiés	137 745,93	598 735,00
TOTAL II	137 745,93	598 735,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	42 269,75	51 384,81
TOTAL III	42 269,75	51 384,81
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	351,47	310,41
Emprunts et dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	52 351,87	110 322,96
<i>Dettes des legs ou donations</i>		
Dettes fiscales et sociales	489 614,80	615 495,86
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		60 280,24
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	542 318,14	786 409,47
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	731 417,24	1 445 267,70

COMPTE DE RESULTAT

	TOTAL AU 31.12.2025	TOTAL AU 31.12.2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	345,00	375,00
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de services	13 164,93	12 931,17
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 000 000,00	3 449 500,00
Versements des fondateurs ou consommation de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations, assurances vie		
Contributions financières		
Reprise sur amortissement, dépréciation, provisions et transfert de charges	17 970,00	
Utilisation des fonds dédiés	460 989,07	
Autres produits		
TOTAL	3 492 469,00	3 462 806,17
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matière première et autres approvisionnements	139 903,78	142 998,25
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnement		
Autres achats et charges externes	288 791,72	255 324,95
<i>Aides financières</i>		
Impôts taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements	2 218 952,84	2 037 493,33
Charges sociales	858 258,35	721 572,34
Dotation aux amortissements et aux dépréciation	785,08	785,08
Dotation aux provisions	8 854,94	29 038,20
<i>Reports en fonds dédiés</i>		304 685,40
Autres charges		
TOTAL	3 515 546,71	3 491 897,55
RESULTAT D'EXPLOITATION	-23 077,71	-29 091,38
Quote part de résultat sur opération faites en commun		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	19 434,00	33 455,09
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	3 988,71	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL	23 422,71	33 455,09

COMPTE DE RESULTAT

	TOTAL AU 31.12.2025	TOTAL AU 31.12.2024
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		3 988,71
Intérêts et charges assimilées		
Différence négative de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL		3 988,71
RESULTAT FINANCIER	23 422,71	29 466,38
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	345,00	375,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprise sur dépréciations, provisions et transfert de charges		
TOTAL		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôt sur les bénéfice		
TOTAL DES PRODUITS	3 515 891,71	3 496 261,26
TOTAL DES CHARGES	3 515 546,71	3 495 886,26
EXCEDENT OU DEFICIT	345,00	375,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe – exercice 2025

1. Objet social

L'association a pour but la gestion et la mise en œuvre, sur le Territoire d'action départemental - Grand Versailles, tel que défini par le Conseil départemental des Yvelines, et plus généralement sur le territoire de santé Yvelines Sud :

- de tout dispositif ou structure de prise en charge ou d'accompagnement de personnes âgées ou des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,
- de tout dispositif ou structure de coordination relatif à la prise en charge sanitaire, médico-sociale ou sociale des personnes âgées, des personnes porteuses de maladies chroniques ou de cancer ou des personnes en situation de handicap, notamment en situation complexe.

L'Association met en œuvre et gère notamment :

- **Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) du territoire Grand Versailles**
- **Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) du territoire Saint-Quentin-en-Yvelines**
Tels que définis par l'appel à candidature du Département des Yvelines en date du 29 novembre 2021.

et peut gérer tout autre dispositif de coordination en lien avec son objet.

2. Nature et périmètre des activités

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

Les Pôle Autonomie Territoriaux (PAT) ont pour mission d'accueillir, informer et orienter les personnes âgées en situation de dépendance, ainsi que les personnes en situation de handicap pour les aider à mieux vivre au quotidien. Les pôles autonomie territoriaux (PAT) sont les guichets de proximité de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les PAT sont également les services de proximité pour évaluer, accompagner les personnes âgées et étudier leur éligibilité à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Chaque pôle autonomie territorial est en lien étroit avec les services du territoire d'action départementale et le siège de la MDA

Le Pôle Autonomie Territorial du territoire de Saint Quentin en Yvelines a intégré le périmètre de COGITEY au premier octobre 2022.

3. Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont essentiellement des ressources humaines.

Evolution des effectifs

POSTES	EFFECTIF MOYEN 2025	EFFECTIF MOYEN 2024
ASSISTANTE DE DIRECTION	3,67	2,00
COORDINATRICES ADJOINTES	4,25	4,42
ERGOTHERAPEUTES	4,00	3,17
INFIMIERS	3,50	3,00
MEDECINS	1,82	1,09
PSYCHOLOGUES	3,80	4,12
RESPONSABLE PAT	1,00	1,00
SECRETAIRES	17,90	19,93
TRAVAILLEURS SOCIAUX	29,50	23,75
EFFECTIF MOYEN GLOBAL	69,44	62,48

Les autres recrutements

- Coordinatrice adjointe : 1
- Médecin : 1
- Travailleurs sociaux : 7
- Secrétaires : 6
- Infirmier : 1
- Psychologue : 1

Soit un total de 17 recrutements.

4. Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Total du bilan : 731 417.24 €

Total produits du compte de résultat : 3 515 891.71 €

Excédent : 345.00 €

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

NEANT

5. Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2022-06 est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 avec une application par anticipation possible à compter de sa date de publication au Journal Officiel, soit le 30 décembre 2023.

Les comptes annuels pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement n° 2022-06 relatif au plan comptable général et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2018-06.

5.1.1 Changement de méthode comptable

Le règlement ANC 2022-06 est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 avec une application par anticipation possible à compter de sa date de publication au Journal Officiel, soit le 30 décembre 2023.

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Mention dans l'annexe des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;
- La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.
- Etalement des subventions d'investissement sur plusieurs exercices conformément à l'article 312-1

6. Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.
- Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Amortissement et dépréciation d'un actif : voir art. 214-1 à 7 du règlement 2014-03 et la note de présentation du règlement ANC 2015-06.

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

- La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens (voir annexe 1).
- Augmentation des immobilisations (voir annexe 2)
- Diminution des immobilisations (voir annexe 3)
- Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

- L'amortissement des biens immobilisés a été calculé sur la durée normale d'utilisation.
- Pour l'ensemble des immobilisations la méthode d'amortissement pratiquée est l'amortissement linéaire.
- Ventilation des amortissements par poste du bilan (voir annexe 4)
- Ventilation des dotations et diminutions des amortissements de l'exercice (voir annexe 5 et 6) ;

6.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Il n'a pas été procédé à des dépréciation d'actif immobilisé.

6.1.4 Réévaluation

Il n'y a pas été procédé à des réévaluations.

6.1.5 Coût d'emprunt

Notre entité n'intègre aucun coût d'emprunt à l'actif.

6.1.6 Informations relatives aux filiales et participations

(Voir annexe 7).

6.2 Actif circulant

6.2.1 Stocks et en cours

Il n'y a pas stock dans l'entité à la clôture de l'exercice

6.2.2 Créances

- Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.
- Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice 2025 (voir Annexe 5).

6.2.3. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement (Voir annexe 5).

6.3. Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.3.1 Tableau de variation des Fonds propres (voir annexe 6)

- Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les membres de l'entité. A la liquidation de l'entité, ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

- Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.
Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf).
En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Les fonds associatifs sans droits de reprises proviennent de la fusion absorption de RYSC dans COGITEY

Il n'y a pas de fonds propres avec droits de reprise dans la structure

6.3.2 *Ecart de réévaluation*

Il n'a pas été procédé à des réévaluation dans la structure

6.3.3 *Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.*

Il n'y a plus de réserve statutaire au bilan de COGITEY.

6.3.4 *Report à nouveau et résultats sous contrôle des tiers financeurs*

Le « Report à nouveau sous contrôle de tiers financeur » est constitué des résultats réalisés sur des projets (résultats d'établissements, de programmes) qui sont pris en considération par les organismes de financement (Conseil Départemental et ARS) pour déterminer le montant des ressources à attribuer pour les exercices suivants.

En vertu du traitement des congés payés inopposables au tiers financeurs :

- le compte 116300-« charges inopposables au tiers financeurs » a été débité de la variation 2023/2024 des droits à congés à payés , , soit 20 413.89 €.
- le compte 111000-« Report à nouveau »a été crédité pour la même somme.

Les comptes de report à nouveau de l'Association sont, en début de période, d'un montant de 8 363.42 €. Ils ont été abondés par l'affectation de résultat 2024 soit 375.00 €. Au 31 décembre 2025, ils sont d'un montant global de 8 738.42€.

6.3.5 *L'excédent ou déficit de l'exercice*

L'exercice 2025 présente un excédent de 345.00 €.

6.3.6 *Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)*

Il n'y a pas de fonds propres consommable dans la structure.

6.3.7 *Subventions d'investissement*

Il n'y a pas de subvention d'investissement au bilan 2025.

6.3.8 Provisions réglementées

Il n'y a pas de provision règlementée au bilan 2025.

6.4 Fonds reportés et dédiés

Voir annexe 10

Les fonds dédiés sont d'un montant de 137 745.93 € au 31 décembre 2025 et correspondent à :

- L'excédent de subvention 2022 pour 43 580,30 €
- L'excédent de subvention 2023 pour 250 469.30 €
- L'excédent de subvention 2024 pour 304 685.40 €
- Le déficit de subvention 2025 pour 460 989.07 €

6.5 Provision pour risques et charges

Voir annexe 10

Les provisions pour risques sont, au passif du bilan 2025, d'un montant global de 42 269.75 € et se décompose en :

- Une provision sur droit à congés payés sur les arrêts maladies concernant les salariés sortis de la structure pour 33 220.80 €
- Une provision pour Prime Ségur concernant le personnel sortis de la structure pour 9 048.95 €.

6.6 Dettes

6.6.1 Précisions sur d'autres dettes

- Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
- Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice 2025 (voir annexe 11).
- Détail des charges à payer rattachées aux postes de dettes

○ Dettes provisionnées pour congés à payer :	154 781.57 €
○ Autres charges à payer :	43 059.95 €
○ Charges sociales sur congés à payer :	77 263.31 €
○ Organismes – autres charges à payer :	21 396.86 €
Soit un total de :	296 501.69 €

- Produits constatés d'avance

Il n'y a pas de produits constatés d'avance au bilan 2025.

7. Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Présentation des produits d'exploitation (cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés) ;
- Présentation des charges (aides financières, reports en fonds dédiés) ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

7.1 Produits du compte de résultat

7.1.1 Cotisations

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

7.1.2 Ventes de biens et de services

Il n'y a pas de ventes de biens et services sur l'exercice.

7.1.3 Produits de tiers financeurs

Les produits des tiers financeurs concernent la dotation publique du Conseil Départementale pour 3 000 000 €

7.1.4 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Néant

7.2 Charges du compte de résultat

7.2.1 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du Commissaire Aux Comptes portés en charge sur l'exercice 2025 sont de 9 024.00 €.

7.2.2 Dotations aux amortissements

Voir annexe 5

7.2.3 Dotations aux provisions

Voir annexe 10

7.2.4 Reports en fonds dédiés

Seules les charges d'exploitation (et non les charges financières ni les charges exceptionnelles) comptabilisées sur l'exercice peuvent être affectées à (l'utilisation des fonds pour) des projets définis.

8. Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales

Pour l'exercice 2025, il n'y a pas d'opération non habituelle.

9. Autres informations et engagements

9.1 Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat

Il n'y a pas eu de contribution volontaire durant l'exercice 2025.

9.2 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

POSTES	EFFECTIF MOYEN 2025	EFFECTIF MOYEN 2024
CADRES	10,87	10,62
AGENTS DE MAITRISE	12,95	12,83
EMPLOYES	45,62	39,03
EFFECTIF MOYEN GLOBAL	69,44	62,48

Les indemnités départ en retraite

Les droits en matière d'indemnité de départ en retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes 2025.

Une évaluation de cette provision est réalisée en retenant la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise.
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation). Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 3,6 %, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31/12/2025 s'élève à 74 830.44 euros.

10.Engagements pris en matière de crédit-bail

Il n'y a pas de crédit-bail au bilan 2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

IMMOBILISATIONS		Valeur brute début exercice	Acquisitions	Sorties	Valeur brute fin d'exercice
INCORPORELLES	Frais d'Etablissement				
	TOTAL I				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions				
	Installations générales Agencement des constructions				
	Installations techniques Matériel et outillage	1 919,21			1 919,21
	Installations générales Aménagements divers	1 242,00			1 242,00
	Matériel transport				
	Matériel bureau et informatique	2 749,09			2 749,09
	Mobilier	41 367,49			41 367,49
	Autres				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL III	47 277,79			47 277,79
FINANCIERES	Participations et créances rattachées à des participations	250,00			250,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières	200,00			200,00
	TOTAL IV	450,00			450,00
TOTAL I+ II + III + IV		47 727,79			47 727,79

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

IMMOBILISATIONS		Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions par mise au rebut	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
INCORPORELLES	Frais d'Etablissement				
	TOTAL I				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions				
	Installations générales Agencement des constructions				
	Installations techniques Matériel et outillage	946,44	333,21		1 279,65
	Installations générales Aménagement divers	1 242,00			1 242,00
	Matériel transport				
	Matériel bureau et informatique	2 749,09			2 749,09
	Mobilier	40 225,31	451,87		40 677,18
	Autres				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL III	45 162,84	785,08		45 947,92
TOTAL I + II + III		45 162,84	785,08		45 947,92

VENTILATION DES AUGMENTATIONS DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2025

IMMOBILISATIONS Amortissables		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Total des dotations
INCORPORELLES	Frais d'Etablissement				
	TOTAL I				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions				
	Installations générales Agencement des constructions				
	Installations techniques Matériel et outillage	333,21			333,21
	Installations générales Aménagement divers				
	Matériel transport				
	Matériel bureau et informatique				
	Mobilier	451,87			451,87
	Autres				
	TOTAL III	785,08			785,08
TOTAL I + II + III		785,08			785,08

FILIALES ET PARTICIPATIONS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
FONDATION LEPINE				250,00	250,00						
TOTAL				250,00	250,00						

ETAT DES CREANCES

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

CREANCES	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF	
		A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres immob. financières			
Clients et comptes rattachés	12 724,93	12 724,93	
Usagers et comptes rattachés			
Autres créances	851,09	851,09	
Charges const. d'avance			
TOTAL	13 576,02	13 576,02	
(1) Montant : prêts accord. cours exercice Rembours. obtenus cours exercice			

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Exercice clos le 31/12/2025

LIBELLES		Montant début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Montant fin exercice
SITUATION NETTE	Fonds associatifs sans droit de reprise					
	Fonds associatifs avec droit de reprise					
	Ecart de réévaluation					
	Réserves (dont réserves des activités sociales et médico sociales sous gestion contrôlée)					
	Report à nouveau (dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée)	8 363,42	375,00			8 738,42
	Excédent ou déficit de l'exercice «dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée»	375,00		345,00	375,00	345,00
	TOTAL I	8 738,42		345,00	375,00	9 083,42
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres consommables					
	Subvention d'investissement					
	Provisions réglementées					
	TOTAL II					
TOTAL I+II		8 738,42		345,00	375,00	9 083,42

TABLEAU DES PROVISIONS ET RESERVES

Exercice clos le 31/12/2025

NATURES DES RESERVES		Montant début d'exercice	Dotations exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
RESERVES	Statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées :				
	Investissements				
	Compensation				
	Trésorerie				
	Autres réserves (1)				
PROVISIONS	Réserve de trésorerie				
	Amortissements dérogatoires				
	Différence sur réalisations d'éléments d'actif				
	TOTAL				

NATURES DES PROVISIONS		Montant début d'exercice	Dotations exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
PROVISIONS POUR RISQUES	Fonds dédiés	598 735,00		460 989,07	137 745,93
	Provisions pour litiges				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour rémunération des personnes handicapées (cat)				
	Provisions pour grosses réparations				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	51 384,81	8 854,94	17 970,00	42 269,75
	TOTAL I	650 119,81	8 854,94	478 959,07	180 015,68
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations :				
	Incorporelles				
	Corporelles				
	Financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	3 988,71		3 988,71	
	Autres provisions pour dépréciation (1)				
	TOTAL II	3 988,71		3 988,71	
TOTAL I+II		654 108,52	8 854,94	482 947,78	180 015,68
Dont dotations et reprises :					
D'exploitations			8 854,94	478 959,07	
Financières				3 988,71	
Exceptionnelles					

ETAT DES DETTES

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

DETTES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE		
		1 an au plus	1 an à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligatoires (1)				
Emprunts et dettes Etablissements crédits	351,47	351,47		
Emprunts et dettes financ. divers (1)				
Fournisseurs et comptes rattachés	52 351,87	52 351,87		
Dettes fiscales et sociales	489 614,80	489 614,80		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Dépôts des hébergés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	542 318,14	542 318,14		
(1) Emprunts souscrits cours exercice				
Emprunts remb. cours exercice				



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Coordination G rontologique Intercommunale Territoire Est Yvelines - COGITEY

Rapport sp cial du commissaire aux comptes sur les conventions r glement es

R union de l'organe d lib rant relative   l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 d cembre 2025

Coordination G rontologique Intercommunale Territoire Est Yvelines - COGITEY
6 Avenue du Mar chal Franchet d'Esp rey - 78000 VERSAILLES



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Coordination G rontologique Intercommunale Territoire Est Yvelines - COGITEY

6 Avenue du Mar chal Franchet d'Esp rey - 78000 VERSAILLES

Rapport sp cial du commissaire aux comptes sur les conventions r glement es

Assembl e G n rale relative   l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 d cembre 2025

  l'Assembl e G n rale,

En notre qualit  de commissaire aux comptes de votre association, nous vous pr sentons notre rapport sur les conventions r glement es.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont  t  donn es, les caract ristiques et les modalit s essentielles des conventions dont nous avons  t  avis  ou que nous aurions d couvertes   l'occasion de notre mission, sans avoir   nous prononcer sur leur utilit  et leur bien-fond  ni   rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'appr cier l'int r t qui s'attachait   la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en  uvre les diligences que nous avons estim  n cessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative   cette mission.

Conventions soumises   l'approbation de l'organe d lib rant

Conventions pass es au cours de l'exercice  coul 

Nous vous informons qu'il ne nous a  t  donn  avis d'aucune convention pass e au cours de l'exercice  coul    soumettre   l'approbation de l'organe d lib rant, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris La D fense, le 28 mai 2026

KPMG SA

Yves Delmas

Associ 